

L'AN DEUX MILLE VINGT

En vigueur le
16 septembre 2020

Modifié par procès-
verbaux numéros
2020-11-11
2022-01-20

RÈGLEMENT NO 2383 **Modifiant le règlement numéro 1539 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générale et spéciale relativement à la construction d'un bâtiment industriel afin de prolonger la durée du programme et autres modalités.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

LE 23 MARS 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

900 000 \$

1. L'article 1 du règlement numéro 1539 est modifié pour changer l'enveloppe financière et la date du début du programme, soit en changeant le montant « 600 000 \$ » par le montant « ~~300 000 \$~~ » et en remplaçant les mots et les chiffres de la dernière ligne de l'article 1 « dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2010 » par les mots et les chiffres suivants « cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020. »;

31 décembre 2024

2. L'article 4 du règlement numéro 1539 est modifié par le remplacement des mots et des chiffres de la dernière ligne de l'article 4 « du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2019 » par les mots et les chiffres suivants « du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au ~~31 décembre 2025.~~ »;

31 décembre 2024

3. Le 1^{er} alinéa de l'article 5 du règlement numéro 1539 est modifié par le remplacement des mots et des chiffres de la dernière ligne du 1^{er} alinéa l'article 5 « entre le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2019 » par les mots et les chiffres suivants « entre le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au ~~31 décembre 2025.~~ »;

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière